

PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 29 janvier 2018

Présents :

Séance publique

DIVISION FINANCIERE - Cellule Recette

**M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, MM.J.CHRISTIAENS,
M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, M.J.C.WARGNIE,
Mme A.SABBATINI, M.O.DESTREBECQ, Mme O.ZRIHEN,
MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO,
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM.A.BUSCEMI,
A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,
P.WATERLOT, Mme F.RMILI,
M.C.LICATA, Mme M.ROLAND, MM.A.HERMANT, A.CERNERO,
G.CARDARELLI, E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,
Mme B.KESSE, M.D.CREMER, Mmes C.DRUGMAND,
C.BOULANGIER, MM.C.RUSSO, L.RESINELLI,
J.LEFRANCQ, H.SERBES et Mme N.NANNI, Conseillers
communaux
M.R.ANKAERT, Directeur Général
En présence de M.COLLETTE, en ce qui concerne les points «
Police »**

11. Finances - Fiscalité 2018 - Redevance sur les repas servis dans les établissements scolaires communaux - Proposition de modification du règlement

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 novembre 2013 établissant, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance communale sur les repas servis dans les établissements scolaires communaux;

Vu que cette délibération est devenue exécutoire à l'expiration du délai imparti pour statuer ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018;

Vu les modalités pratiques et de gestion de l'offre périscolaire;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 16 janvier 2018 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris ci-dessous ainsi qu'en annexe ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 16/01/2018 intitulé "Finances - Fiscalité 2018 - Redevance sur les repas servis dans les établissements scolaires communaux - Proposition de modification de règlement".

2. Contrôle effectué en urgence dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD.

L'étendue du contrôle porte sur les documents suivants, exhaustivement énumérés: le présent projet de délibération et la délibération du Collège du 15 janvier 2018.

A la lecture de ces derniers, aucune remarque n'est à formuler.

3. L'avis est favorable.

4. La Directrice financière f.f. - le 17/01/18

Par 35 oui et 1 non,

DECIDE :

Article 1:

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2018 à 2019 inclus, une redevance communale sur les repas servis dans les établissements scolaires communaux.

Article 2 :

La redevance est due par les parents dont les enfants bénéficient de ces services.

Article 3 :

Les taux sont fixés comme suit :

Repas complet :

- maternel : € 2,60/jour/enfant.
- primaire : € 3,30/jour/enfant.

Potage du jour :

- bol (250 ml) : € 0,50/jour/enfant.

Sandwich du jour :

- € 2,20/jour/enfant.

Salade du jour :

- € 2,50/jour/enfant.

Article 4 :

A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 :

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le règlement entre en vigueur à dater du 1er avril 2018.

Article 6 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3321-1 à L3131-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

R.ANKAERT

Le Directeur Général,

Rudy ANKAERT

Le Bourgmestre,

J.GOBERT

Pour expédition conforme :

Par délégation du Bourgmestre,
l'Echevine

Danièle STAQUET